ART. 33 BIS A N° 2118

# ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2019

## LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

# **AMENDEMENT**

N º 2118

présenté par Mme Park

#### **ARTICLE 33 BIS A**

À l'alinéa 4, substituer à la référence :

« aux articles L. 1231-1 et suivants »

la référence :

« à l'article L. 1231-1 ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.